

Titre de la politique	Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion de NAC
Adopté	Nouvelle
Version actuelle approuvée par le Conseil d'administration	22 février 2021 Révisée le 10 juin 2024

La présente politique doit être lue conjointement avec l'aperçu de la suite de la politique de NAC pour un sport sécuritaire et accueillant, y compris les définitions figurant dans l'aperçu.

1. Objectif

Cette politique vise à :

- a) Promouvoir les avantages, les principes et les opportunités de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI) au sein de Natation Artistique Canada (NAC) et auprès de tous les partenaires et intervenants.
- b) Placer la santé et le bien-être des athlètes, des entraîneurs, des officiels, du personnel et des bénévoles au premier plan de toutes les décisions, faisant ainsi passer la personne avant tout.
- c) Encourager les individus de tous les groupes démographiques, particulièrement ceux des groupes sous-représentés, et de tous les sexes, à s'impliquer dans le sport de la natation artistique en tant qu'athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, employés et spectateurs.
- d) Créer des environnements accueillant pour tous dans le sport de la natation artistique. Des environnements accueillants contribueront à accroître la diversité des individus et des organisations impliqués dans la natation artistique.
- e) Veiller à ce que NAC serve d'exemple à la communauté sportive, en investissant dans des programmes qui visent à promouvoir, célébrer et reconnaître la diversité dans la société en général.

2. Application

- a) La présente politique s'applique à tous les éléments suivants :
 - NAC et tous les OPTS (Organisation provinciale ou territoriale de sport) et organisations affiliées, et tous ses membres inscrits;
 - Les employés et toute personne sous contrat avec NAC, l'OPTS ou une organisation affiliée et toute personne se rendant dans les bureaux ou autres lieux de travail de l'organisation à des fins professionnelles ou de formation. Cela inclut toutes les personnes travaillant avec des équipes ou des athlètes, y compris les entraîneurs, le personnel médical et paramédical et les autres personnes de soutien.
- b) Cette politique s'applique en tout temps, quel que soit le lieu où se déroule une activité ou événement, ce qui comprend les bureaux de l'Organisation ainsi que les lieux externes au Canada et à l'étranger.

- c) La présente politique s'applique également aux comportements en dehors des activités ou événements de l'Organisation lorsque ces comportements nuisent aux relations au sein de l'Organisation et à son environnement de travail et de sport ou portent atteinte à l'intégrité, à l'image ou à la réputation de l'Organisation. Cette applicabilité sera déterminée par l'Organisation à sa seule discrétion.

3. Principes sur l'équité, la diversité et l'inclusion

- a) NAC reconnaît que la discrimination, les préjugés ou le harcèlement fondés sur des attributs personnels, notamment la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, la situation familiale ou le handicap, sont contraires aux principes des droits de la personne et ne seront pas tolérés. NAC s'engage pleinement à mettre en œuvre des règles, des politiques et des pratiques inclusives qui garantissent à tous la possibilité de participer à notre sport dans un environnement sécuritaire, ouvert et accueillant.
- b) L'équité se manifeste par un traitement juste des personnes. Elle est favorisée par l'élimination des obstacles et par la création d'environnements accessibles et respectueux, y compris tout aménagement raisonnable nécessaire pour permettre l'égalité des chances, l'égalité d'accès et l'égalité des avantages afin que les personnes puissent réaliser leur potentiel personnel dans le sport de la natation artistique.
- c) Valoriser la diversité signifie respecter et apprécier les différences entre les individus et les groupes et honorer et défendre les droits de l'homme. Cela signifie également valoriser les différents points de vue et être ouvert aux idées nouvelles et différentes.
- d) L'inclusion permet à chacun de se sentir bienvenu, à l'aise et d'avoir un sentiment d'appartenance.

4. Engagements de NAC

NAC s'engage à déployer les efforts suivants en matière d'EDI :

- a) Créer un groupe de travail chargé d'améliorer et de traiter les domaines de l'EDI qui font défaut dans la natation artistique au Canada;
- b) Mener un audit interne de NAC et des programmes de l'OPTS et organisations affiliées dans une optique d'EDI;
- c) Effectuer une révision annuelle des Règlements de NAC pour s'assurer que les règles en place pour chaque saison soutiendront une culture d'inclusion;
- d) Prévoir une révision régulière des politiques d'inscription de NAC pour s'assurer que les politiques sont inclusives;
- e) Développer et maintenir une banque de ressources de matériel éducatif sur des sujets liés à l'EDI sur le site Web de NAC. La banque de ressources sera révisée régulièrement (au moins une fois par an) pour y trouver de nouvelles informations et des liens;



- f) Veiller à ce que les formulaires et les processus d'inscription comportent un langage inclusif en ce qui concerne l'auto-identification;
- g) Consulter les représentants des groupes sous-représentés lors de l'élaboration de programmes et de politiques qui auront une incidence directe sur leur participation au sport de la natation artistique au Canada;
- h) Aborder les préoccupations de l'EDI dans tous les documents éducatifs et promotionnels; et
- i) Partager les apprentissages et les meilleures pratiques en matière d'équité, de diversité et d'inclusion avec les OPTS afin de renforcer les initiatives d'EDI au sein de la natation artistique dans tout le pays.

5. Résoudre les problèmes liés à l'EDI

Si une personne estime avoir fait l'objet, ou croit qu'une autre personne a été victime, de discrimination, d'intimidation, de harcèlement, d'abus ou de harcèlement sexuel, elle doit prendre les mesures appropriées par le biais de la politique de discipline et de plaintes de NAC ou de toute autre politique applicable.

- a) Les problèmes peuvent être identifiés par un individu à travers son expérience personnelle.
- b) Les problèmes peuvent être identifiés par une autre personne si elle a des preuves raisonnables qu'une autre personne a rencontré un problème d'EDI.
- c) Dans les deux cas, il est assuré qu'il n'y aura pas de représailles pour ceux qui déposent une plainte de bonne foi.

6. Éducation et communication

- a) NAC, OPTS et organisations affiliées veilleront à ce que cette politique soit bien diffusée, notamment sur les sites Web des organisations. L'information doit être incluse dans tout le matériel de formation pertinent afin d'en assurer l'utilisation.
- b) NAC, OPTS et ses organisations affiliées veilleront à ce que la présente politique soit communiquée aux personnes qui seront chargées de la mettre en œuvre et de la faire respecter.

7. Révision

Bien que NAC se soit efforcée d'utiliser le langage le plus récent pour refléter la diversité et l'inclusion, le domaine est en constante évolution et le langage de cette politique peut être périmé de temps à autre. NAC procédera à une révision de la présente politique selon la décision du Conseil de NAC. Chaque fois que la politique sera révisée ou modifiée, NAC s'assurera que les commentaires des membres inscrits à NAC sont pris en compte. Cette politique sera en outre révisée au fur et à mesure de l'évolution du contexte de l'EDI.